

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°88/2024 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement :
animations musicales - marchés nocturnes***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'organisation par la Mairie de COURPIERE, de 5 marchés nocturnes accompagnés d'animations musicales durant la saison estivale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Cité Administrative et Place de la Victoire afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de ces manifestations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 21 juin, les 05 et 19 juillet, les 02 et 16 août 2024, des marchés nocturnes et des animations musicales sont organisés par la Mairie Place de la Cité Administrative et Place de la Victoire à COURPIERE. Pour ce faire, le stationnement sera interdit Place de la Cité Administrative et Place de la Victoire de 16h00 à 23h59. La circulation sera coupée de 17h00 à 23h59.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur à savoir la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 3 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 29 mai 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

